



## MONTEES / DESCENTES

La Commission des Règlements du District est destinataire de nombreux courriers émanant des clubs à propos des descentes et/ou montées.

En l'état actuel, les classements seront validés lorsque tous les dossiers auront été traités.

La Commission ne peut pas répondre à toutes ces questions ; **il est donc inutile de multiplier ces courriers qui seront sans réponse.**

## CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

### Rappel !

Penser de renvoyer les fiches de la sportivité 2022/2023 avant le 5 Juin 2023.

Voir courriels envoyés le 25/11/2023 et le 27/02/2023 comprenant le lien pour compléter le formulaire.

Fiches disponibles aussi sur le site internet du District, rubrique DOCUMENTS / CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

## ASSEMBLEE GENERALE

Elle aura lieu le Vendredi 23 Juin 2023 à 19 heures à LAVANCIA.

**Présence obligatoire de tous les clubs.**

### Cet avis tient lieu de convocation

Le pouvoir et l'inscription au repas sont téléchargeables sur le site internet du District, rubrique DOCUMENTS / ASSEMBLEES GENERALES.

Le cahier d'AG sera diffusé prochainement.

# COMITE de DIRECTION

## Comité de Direction du 15 Mai 2023

**Présents** : ABBEY Jean Marie, BENOIT Pierre, BERNARD Alain, CHENE Patrick, CONTET Jacques, DELIANCE Maurice, GUTIERREZ Raul, JARJAVAL Romain, JOSSERAND Alain, MAIRE Jacques, MALIN Joël, NAEGELLEN Philippe, PITARD Patrick.

**Assiste** : TEPPE Esther (Responsable administrative).

**Excusés** : AMPRINO Jean Jacques, BOSSET Régis, GAILLARD Colette, JACUZZI Vincent, TOUZANI Hamid, BRESSOUX Jean Marie (CTD DAP).



Joël MALIN ouvre la séance à 18 H 00 et souhaite, au nom du Comité de Direction :

\* un prompt rétablissement à :

- M. Christian PAQUET, correspondant d'O. Sud Revermont et ancien membre du District.
- M. Thierry MORET, délégué.

\* félicite les arbitres Pierre FAVIER et Thony MESSON pour leur accession au niveau Fédéral 4 et Anthony TARTARIN retenu en tant que Jeune Arbitre de Fédération.

### [Approbation du compte rendu du comité de direction du 3 Avril 2023](#)

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### [Point sur les licences](#)

A ce jour, le District de l'Ain enregistre 19.934 licences.

### [Récompense au \(à la\) 20.000ème licencié\(e\)](#)

La 20.000ème licence n'étant pas atteinte, aucune récompense sera décernée.

### [Retour sur la Journée nationale des bénévoles 2023](#)

Cette opération a eu lieu les samedi 29 et dimanche 30 avril 2023.

1 candidat a dû être remplacé au dernier moment pour raison médicale.

Tous les participants ont apprécié leur séjour.

Départ en TGV de la Gare de Mâcon Loché est l'idéal. A voir pour continuer les années suivantes.

Le plateau repas du soir pose toujours problème.

### [Point sur les manifestations de fin de saison](#)

Devant le peu d'équipes engagées sur nos manifestations, il faudrait peut-être revoir l'organisation et/ou l'attractivité.

Lancement des appels à candidatures pour les manifestations de la saison 2023/2024.

Le District de l'Ain prendra à sa charge les frais de restauration des membres, des salariés du District et des Arbitres.

- Journée Départementale du Foot Féminin LE 13 Mai 2023 à Montmerle

Remerciements au club de Foot Trois Rivières pour leur accueil et l'organisation de cette journée.

180 joueuses présentes (dont très peu de non licenciées) représentant 11 clubs : 7 équipes U9, 8 équipes U11 et 8 équipes U15.

1 équipe absente s'étant excusée le matin même. Le club sera amendé.

- Plateau U7 le 3 Juin 2023 à Hauteville

Bien que des relances aient été faites, peu d'inscriptions à ce jour : 63 équipes.

Clôture des inscriptions le 21 Mai 2023.

- Challenge U11 du Conseil départemental le 11 Juin 2023 à St Etienne sur Reyssouze

Bien que des relances aient été faites, peu d'inscriptions à ce jour : 32 équipes représentant 12 cantons.

Clôture des inscriptions le 21 Mai 2023.

- Journée Sport Adapté le 27 Avril 2023 à Arbent

Remerciements au club d'Arbent Marchon pour son accueil.

35 sportifs répartis en 5 équipes y ont participé.

La journée s'est articulée entre ateliers et matches préparés et animés par 12 étudiants en activités physiques pour tous dans le cadre du Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport (BPJEPS).

Prochaine journée prévue le Jeudi 25 Mai 2023 à St Denis en Bugey.

Le club d'Ain Sud Foot organise le 13 Juin 2023 une journée avec adultes.

- Finale régionale Festival Foot U13 Pitch le 6 Mai 2023 à Feurs

16 équipes filles et 16 équipes garçons se sont disputées le titre avec un état d'esprit remarquable tout au long de la journée en combinant leurs résultats obtenus sur les défis techniques, le quizz et les rencontres.

Filles : l'équipe de Côtière Luenaz se classe 5<sup>ème</sup> / 16

Garçons : l'équipe de Bourg en Bresse Péronnas 01 se classe 14<sup>ème</sup> / 16

- Indoor'Ain Sports le 7 Mai 2023 à l'Escale de Saint-Jean-sur-Veyre

1<sup>ère</sup> édition organisée par le CDOS 01.

Au programme, découverte et initiation aux sports d'intérieur et une exposition sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de l'association "24 Pour Tous, Tous Pour 1" (14 activités sportives, 1 exposition, 1 spectacle, plus de 80 bénévoles, 300 visiteurs sur une après-midi).

Présence de Jean Marie BRESSOUX pour le District.

- Tournoi lémanique le 25 Juin 2023 à Montréal

Organisation en cours.

- Foot en marchant

Annulation de la 1<sup>ère</sup> journée pour manque de participant.

Prochaine journée le Mardi 23 Mai 2023 à Attignat (de 19 à 21 heures).

1 équipe du District inscrite.

- Golf Foot

Annulation de la 1<sup>ère</sup> journée pour manque de participant.

Malgré des envois à tous les clubs, on se rend compte qu'aucune information n'est communiquée en interne au niveau des clubs.

## Projet de création, fusion, entente, groupement et arrêt des clubs pour la saison 2023/2024

**Création de club** : une demande à ce jour (Football Club Turc Belley).

Afin de pouvoir statuer, une demande d'attestation de mise à disposition d'installation et de terrain de la Mairie de Belley est demandée.

Avis du Comité de Direction en attente.

### **Fusion de clubs** :

1 dossier de fusion création reçu dans le délai imparti et validé par le Comité de Direction du District (l'avis sera communiqué à la LAuRAFoot ce Mardi 16 Mai 2023) : US DES DOMBES - FC DOMBES - JS BRESSE DOMBES.

Le club se nommera CENTRE DOMBES FOOTBALL.

### **Entente de clubs** :

- Une demande d'information concernant une entente entre les clubs de FC St Denis Ambutrix Château Gaillard FC, JS Bettant et US Vaux en Bugey pour les catégories seniors, U18 et U15.

Une demande d'information auprès du service juridique sera faite dans le cas où l'entente ne serait pas reconduite la saison suivante (niveau des équipes).

- Projet d'entente féminine entre les clubs de Côtière Luenaz et de Jonage.

Une rencontre a eu lieu au District.

A terme, création d'un club féminin à part entière.

### **Changement de nom** :

- une demande du club de FC Valserine qui devient FC Valserhône. Accord du Comité de Direction, avis transmis à la LAuRAFoot.

- en attente de la demande du club d'Ain Sud Foot qui deviendrait Ain Sud. Accord du Comité de Direction.

**Groupement de clubs** : aucune demande à ce jour.

**Arrêt de club** : aucune information à ce jour.

### Bénévoles du mois

A ce jour 8 bénévoles ont été validés :

Septembre : Alain SOUNY (Izernore Nurieux)

Octobre : Stéphane BESSARD (Bresse Foot 01)

Novembre : Gilles MAYENSON (St Denis les Bourg)

Décembre : Jeanine VIALARD (Montréal)

Janvier : Valentin HOUZET (St Martin MCV)

Février : Cédric PRABEL (Cormoz St Nizier)

Mars : Isabelle DIESTRO TORRES (Attignat)

Avril : Annie PUTHOD (St Denis Ambutrix Château Gaillard)

### Observatoire des comportements

Alain JOSSERAND présente la ventilation des principaux incidents par catégories au 10 Mai 2023.

A noter une augmentation des violences verbales et stagnation des violences physiques par rapport à la saison dernière.



Saison 2022/2023

Types d'incidents		TOTAUX	> 18 ans	17-18 ans	15-16 ans	13-14 ans	Football d'Animation	Féminine Seniors	Féminine Jeunes	Futsal
TOTALUX		69	55	0	10	4	0	0	0	0
Violences verbales	Propos grossiers / Injurieux	28	20	0	6	2	0	0	0	0
	Mensce / Intimidation	9	7	0	2	0	0	0	0	0
Violences physiques	Coup / Brutalité	26	23	0	2	1	0	0	0	0
	Bagarre / Echauffourée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bousculade	5	4	0	0	1	0	0	0	0
	Tentative de coup(s)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incidivités	Agression par arme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Jet de projectiles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Crachat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Atteintes aux biens	Geste / Comportement obscène	1	1	0	0	0	0	0	0	0
	Dégradation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Vol	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Incendie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matchs joués		9 205	1 857	0	553	652	5 929	168	46	0
Nombre pour mille		7,5	29,6	0,0	18,1	6,1	0,0	0,0	0,0	0,0

### Finales des Coupes de l'Ain le 27 Mai 2023 à Marboz

Les qualifiés pour les finales ne sont pas encore tous connus car tous les matchs n'ont pas encore tous eu lieu.

Du fait d'un dossier en cours, la finale de la Coupe Morandas (vétérans) sera reportée à une date ultérieure. Le club de ESB Marboz sera contacté en priorité.

Les invitations à destination des clubs qualifiés seront à retirer à l'entrée du stade.

Prix de l'entrée : 4 €uros (gratuit pour les étudiants (muni de leur carte étudiant) et les -16 ans.

Aucune carte d'ayant droit, arbitre, éducateur, club ne donne droit à une entrée gratuite.

Le club 1<sup>er</sup> nommé (recevant) devra apporter sa tablette.

### Challenge U11 du Conseil départemental le 11 Juin 2023 à St Etienne sur Reyssouze

Validation des devis pour la sono et les repas.

La présence des secouristes n'est pas obligatoire pour toute manifestation pour laquelle le public attendu est de moins de 1500 personnes.

### Assemblée générale du District

Elle aura lieu le Vendredi 23 Juin 2023 à 19 heures à Lavancia.

### Election de la délégation du District de l'Ain pour les assemblées générales de la LAuRAFoot 2023/2024

L'élection de la délégation du District de l'Ain de Football pour les Assemblées Générales de la LAuRAFoot aura lieu lors de l'Assemblée Générale du vendredi 23 Juin 2023.

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé, avant le 25 Mai 2023 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : District de l'Ain de Football – 26 Rue du Loup – 01440 VIRIAT.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire élection de la délégation du District de l'Ain de Football.

## **Vœux**

Conformément à l'article 12.5.2 des statuts du District de l'Ain, les clubs ou commissions de District souhaitant présenter des vœux pour l'Assemblée Générale qui se tiendra à LAVANCIA le Vendredi 23 Juin 2023 devront les transmettre par voie électronique ou postale au siège du District pour le jeudi 25 Mai 2023 inclus.

### **Vœux reçus à ce jour :**

#### **FC Serrières Villebois**

- Procédure de conciliation CNOSF, dont effet suspensif de sanctions.

La loi sur le sport a inclus, notamment en matière disciplinaire, un recours en conciliation, avec effet suspensif, auprès de la chambre des conciliateurs du CNOSF.

Cela débute, par exemple, dès la présentation d'un carton rouge, synonyme de suspension automatique, a minima.

A ce jour, dans aucun texte règlementaire, quel qu'il soit, la procédure pour faire valoir ce droit, n'est mentionné.

Nous demandons donc que « la procédure de saisine d'un conciliateur et l'instruction de la demande » soient notifiées dans les règlements généraux.

NB : il serait nécessaire, par ailleurs, que cela apparaisse dans les R.G. de la FFF.

P.J. : extrait code du sport

Avis du Comité de Direction : le Comité de Direction ne se prononce pas. Il sera soumis au vote pour éventuellement être proposé à la LAUrAFoot.

#### **AS Dortan Lavancia**

Intégration d'équipe foot à 8 en championnats U15/U18 à 11 pour les saisons à venir

Des clubs se trouvent en début saison avec un nombre de joueur limité en catégorie U15 et U18 pour le football à 11 mais avec la possibilité de faire une équipe de foot à 8.

De même des clubs peuvent faire une équipe de foot à 11 mais dans l'impossibilité de faire deux équipes.

Les clubs peuvent engager une équipe de foot à 8 et les clubs qui ont une équipe à 11 d'engager une 2ème équipe en foot à 8.

Les jours de matchs les équipes qui jouent à 11 devront jouer à 8.

L'AS Dortan Lavancia propose l'intégration d'équipes foot à 8 dans les championnats U15/U18 à 11.

Les règles de jeu seraient celles pratiquées en U13.

Possibilité de basculer entre chaque phase entre championnats foot à 8 ou foot à 11 ou inversement.

Le district du Jura a ce type de fonctionnement.

Avis du Comité de Direction : avis défavorable.

#### **FC Serrières Villebois**

Lors de l'AG de juin 2022, notre vœu sur la révision des pénalités d'équipe a été adopté mais la saison est passée sans que le sujet fût abordé.

Nous demandons donc instamment qu'une commission bipartite district-représentants de clubs soit nommée pour plancher sur le sujet avant l'AG de début de saison.

Avis du Comité de Direction : réponse sera faite au club.

### **Modifications des règlements**

Modifications des règlements à la suite de celles de l'assemblée fédérale du 7 Janvier 2023 mais également à la suite de la réunion de la commission départementale du suivi des règlements

Ces modifications seront présentées lors de l'AG du 23 juin et applicables à compter du 1er juillet 2023.

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>Article 24 – Accessions – Descentes</b>  <b>Précisions sur les montées et descentes</b>  [...]</p>	<p><b>Article 24 – Accessions – Descentes</b>  <b>Précisions sur les montées et descentes</b>  [...]  Conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième de D1 ne puisse pas monter en R3, c'est le 3ème qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3ème).</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>Article 70 : Motifs de retrait du label jeunes</b></p> <p><b>RETRAIT LABEL JEUNES FFF et LABEL ECOLE FEMININES DE FOOTBALL</b></p> <p>Tous les clubs labellisés ou en cours de demande de Label Jeunes FFF sont concernés par ce règlement.  En lien avec des décisions prises par une Commission Disciplinaire d'une instance Départementale, Régionale voire Nationale à l'encontre du club et/ou d'un membre du club  Sanctions concernant l'ensemble du club : toutes les équipes de toutes les catégories sont concernées (y compris foot féminin, Futsal, ...)</p> <p><b>ELEMENTS ENTRAINANT SANCTIONS</b></p> <p><b>1. Non-respect de l'article 1 alinéa 1 des Statuts de la FFF :</b>  "L'association dite "Fédération Française de Football", fondée le 7 avril 1919 par transformation du "Comité français interfédéral" créé en 1906, et reconnue d'utilité publique par décret en date du 4 décembre 1922, comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.  La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité</p>	<p><b>Article 70 : Motifs de retrait du label jeunes</b></p> <p><b>RETRAIT LABEL JEUNES FFF et LABEL ECOLE FEMININES DE FOOTBALL</b></p> <p>Tous les clubs labellisés ou en cours de demande de Label Jeunes FFF sont concernés par ce règlement.  En lien avec des décisions prises par une Commission Disciplinaire d'une instance Départementale, Régionale voire Nationale à l'encontre du club et/ou d'un membre du club  Sanctions concernant l'ensemble du club : toutes les équipes de toutes les catégories sont concernées (y compris foot féminin, Futsal, ...)</p> <p><b><u>Les conditions de retrait du label</u></b>  Le Label Jeunes / le Label Ecole Féminine de Football / le Label Jeunes Futsal peut être retiré aux clubs à tout moment suite à une décision prise par une commission disciplinaire d'une instance départementale, régionale voire nationale, à l'encontre d'un club et/ou d'un membre du club, quelle que soit la catégorie de pratiquant concernée (jeunes, football féminin, futsal, seniors, vétérans), durant la période de validité du Label Jeunes.  Les motifs pouvant entraîner le retrait du label sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fraudes, fraudes sur demandes de licence, fausses feuilles de matches</li> <li>• Mise hors compétitions d'une équipe du club</li> </ul>

d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.

Par ailleurs, le respect de la tenue règlementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.

A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées". Est concerné, tout manquement avéré à cet article, sanctionné disciplinairement ou non.

**2.** Fraudes, fraude sur demandes de licence, fausses feuilles de matchs...

**3.** Mise hors compétitions d'une équipe du club.

**4.** Coup(s) à officiel par un licencié, membre, préposé, salarié ou bénévole du club.

**5.** Licencié Joueur du club : à partir du 2ème joueur ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois pendant la période d'obtention, de validation et de validité du Label Jeunes FFF.

**6.** Licencié Entraîneur, Educateur, Dirigeant, salarié, préposé, bénévole : dès la 1ère sanction entraînant une suspension ferme supérieure ou égale à 6 mois pendant la période d'obtention, de validation et de validité du Label Jeunes FFF.

**Toutes les décisions (attribution, suspension, retrait) sont prises lors des délibérations finales en fin de saison (en**

• Coup(s) envers un officiel par un membre licencié du club

• 2ème joueur ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois

• 1ère sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois d'un entraîneur, éducateur, dirigeant ou salarié.

De manière justifiée et argumentée, le District ou la Ligue peut demander à la Ligue du Football Amateur le retrait du Label pour un club dont les joueurs, dirigeants et entraîneurs des équipes concernées par le label en cours de validité seraient sanctionnés de manière répétée, pour des comportements antisportifs, par les commissions locales compétentes.

**Toutes les décisions (attribution, suspension, retrait) sont prises lors des délibérations finales en fin de saison (en fonction des obligations de validation par la FFF, la Ligue et le District).**

fonction des obligations de validation par la FFF, la Ligue et le District).

Ancien texte	Nouveau texte
<b>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</b> <u>REGLEMENTS U15 et U18</u>	<b>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</b> <u>REGLEMENTS U15 et U18</u>  <b><u>Additifs au règlement</u></b> <b><u>Récompense « PETIT POUCKET »</u></b> Le dernier club en lice en Coupe Gambardella, ayant atteint au minimum le 4 <sup>ème</sup> tour, et inscrit en championnat de District durant la saison en cours, sera récompensé. En cas d'égalité, le club sera celui qui évolue au niveau inférieur.

### **Catégories d'âge**

Les joueurs et les joueuses sont répartis en catégories d'âge, dans les conditions suivantes, pour la saison 2023 / 2024 :

- U6 et U6 F : nés en 2018 **ou 2019** dès l'âge de 5 ans ;
- U7 et U7 F : nés en 2017 ;
- U8 et U8 F : nés en 2016 ;
- U9 et U9 F : nés en 2015 ;
- U10 et U10 F : nés en 2014 ;
- U11 et U11 F : nés en 2013 ;
- U12 et U12 F : nés en 2012 ;
- U13 et U13 F : nés en 2011 ;
- U14 et U14 F : nés en 2010 ;
- U15 et U15 F : nés en 2009 ;
- U16 et U16 F : nés en 2008 ;
- U17 et U17 F : nés en 2007 ;
- U18 et U18 F : nés en 2006 ;
- U19 et U19 F : nés en 2005 ;
- Senior et Senior F : nés entre 1989 et 2004, les joueurs et joueuses nés en 2003 étant de catégorie U20 ou U20 F ;
- Senior-Vétéran : nés avant 1989 (uniquement les joueurs).

**TITRE 4**  
**PROCEDURES ET PENALITES**

**ANCIEN TEXTE**

**Article 47 – Règlement financier**

**47.1) Fonctionnement**

Trois relevés de compte sont effectués les 31 octobre, 30 mars et 30 juin comprenant :

- pour le 1<sup>er</sup> arrêté :

- 1 - le montant de la cotisation du District
- 2 - le montant des frais à la communication
- 3 - les droits d'engagements
- 4 - la péréquation / arbitrage
- 5 - le montant des annuaires supplémentaires
- 6 – les amendes et sanctions

- pour le 2<sup>ème</sup> arrêté :

- 1- les droits d'engagements jeunes
- 2- les amendes et sanctions

- pour le 3<sup>ème</sup> arrêté :

- 1 – les amendes et sanctions
- 2 – le solde de la saison

**47.2) Modalités de règlement**

Emission du relevé de compte à la date J.

Le club fait parvenir son règlement au District sous 20 jours (sous réserve d'encaissement en cas de règlement par chèque).

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date du relevé de compte.

**47.3) Procédures et sanctions**

A) En cas de défaut de paiement, à J 30, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet du District ou messagerie électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation, à J 45, il sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de 4 points. Cette sanction sera notifiée au club par lettre recommandée avec AR et par le site internet du District ou messagerie électronique.

B) A J 60, si la situation n'a pas été régularisée un nouveau retrait de 4 points sera affecté au club. Les mêmes modalités que pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

La Commission des Règlements, effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ainsi que par le site internet du District ou messagerie électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

C) A J 75, si la situation n'a pas été régularisée le club sera mis hors compétition.

Cette sanction sera notifiée au club par la Commission des Règlements, par lettre recommandée avec AR et par le site internet du District ou messagerie électronique.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Son équipe évoluant au niveau le plus élevé sera mise hors compétition définitivement avec des conséquences équivalentes au forfait général, voir art 23.3.3 - des RS du District - (Championnat et Coupes District).

### Tableau n° 1 : Déroulé des opérations

Reprend l'article 47.2 et 47.3

<b>Etap e</b>	<b>Calendrie r</b>	<b>Mode d'envo i</b>	<b>Sanction</b>	<b>Informatio n</b>
<b>Relevé</b>	J	Courrier simple		club
<b>Echéance</b>	J + 20	Prélèvement, chèque, virement ...		club
<b>Relance 1</b>	J + 30	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail		club
<b>Relance 2</b>	J + 45	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	-4 points (1)	club
<b>Relance 3</b>	J +60	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	-4 points (1)	club
<b>Relance 4</b>	J +75	LR + AR plus journal District Courrier simple + mail	Mise hors compétition (1)	club

(1) ces sanctions s'appliquent pour les 3 premières échéances - la 4ème échéance sera traitée selon les modalités de l'art. 47.4

#### 47.4) Situation du club en fin de saison

Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet de la saison écoulée. En relation avec la LAuRAFoot, les licences seront bloquées et non délivrées ; la date d'enregistrement sera celle de la régularisation du club envers le District.

Si pour une raison quelconque les licences sont à la disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, le comité de direction (bureau) après une dernière relance effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, peut prononcer les décisions suivantes :

- suspension de la validité des licences
- mises hors compétition de tout ou partie des équipes
- demande de radiation du club

IMPORTANT : lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour le règlement, celui-ci pourra négocier l'étalement de ses dettes auprès du service financier avant d'être en infraction. Les pénalités seront appliquées si dépassement des délais donnés, sans accord du service financier. Les clubs non en règle vis-à-vis du District avant l'Assemblée Générale se verront retirer leur pouvoir à l'ouverture de la séance.



## NOUVEAU TEXTE

### **Article 47 - REGLEMENT FINANCIER**

Les clubs doivent choisir entre le paiement par prélèvement et le paiement par chèque et/ou espèces. La modalité de règlement choisie sera ensuite appliquée pour tous les paiements effectués au District de l'Ain de Football (relevés de compte, péréquation relative aux frais des officiels, etc...).

#### **Article 47.1 – Fonctionnement**

Trois relevés de compte sont effectués chaque saison aux dates suivantes : 31 Octobre, 30 Mars et 30 Juin, comprenant :

- Pour le premier relevé :

- 1 - le montant de la cotisation du District
- 2 - le montant des frais à la communication
- 3 - les droits d'engagements
- 4 - la péréquation / arbitrage
- 5 - le montant des annuaires supplémentaires
- 6 – les amendes et sanctions

- pour le 2<sup>ème</sup> relevé :

- 1 - les droits d'engagements jeunes
- 2 - les amendes et sanctions

- pour le 3<sup>ème</sup> relevé :

- 1 – les amendes et sanctions
- 2 - le solde de la saison dont les péréquations

#### **Article 47.2 - Modalités de Règlement**

Emission du relevé de compte à la date J (pour date d'émission, voir article 47.1 ci-avant).

Le club fait parvenir son règlement au District de l'Ain sous 20 jours (en cas de règlement par chèque).

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date d'émission du relevé de compte.

Lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour un règlement, celui-ci pourra demander l'étalement de ses dettes auprès du trésorier. Cette demande devra intervenir avant la date d'échéance (J + 20 après l'émission du relevé).

Excepté s'il y a accord du trésorier, le non-respect des délais ou de l'échéancier accordé, notamment en cas de chèque impayé ou de prélèvement rejeté, entrainera automatiquement l'application d'une pénalité de quatre points fermes au classement de l'équipe première à chaque échéance non honorée.

Cette sanction pourra être accompagnée ou remplacée d'une interdiction de prise de licence ou de non-engagement en compétition. La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal les échéances et clubs concernés.

### **Article 47.3 – Procédures et Sanctions**

#### **En cas de défaut de paiement du relevé de compte n°1 :**

a) à J + 30, le service financier effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de deux points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après.

Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de trois points avec sursis sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°1 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

c) Tout paiement du Relevé n°1 avant l'échéance du Relevé n°2 (J + 45) purge les points infligés sous forme sursitaire aux échéances à J + 45 et à J + 60.

<b>ETAP E</b>	<b>CALENDRIE R</b>	<b>MODE D'ENV OI</b>	<b>SANCTIO N</b>	<b>INFORMATIO N</b>
<b>Relevé 1</b>	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
<b>Echéance</b>	J + 20	Prélèvement, chèque, virement...	/	/
<b>Relance 1</b>	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
<b>Relance 2</b>	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-2 points avec sursis	Club
<b>Sanction définitive</b>	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-3 points avec sursis	Club

**En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 2 :**

a) A J + 30, le service comptabilité effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45 du relevé n°2, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.

Si à l'échéance J + 45 du relevé n°2, le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, le club verra les points infligés avec sursis, lors du relevé n°1, appliqués de manière ferme. Ces points s'appliqueront en sus des points fermes infligés en cas de non-paiement du relevé n°2 à J+45.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°2 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIER	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
<b>Relevé 2</b>	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
<b>Echéance</b>	J + 20	Prélèvement, chèque, virement...	/	/
<b>Relance 1</b>	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
<b>Relance 2</b>	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-4 points	Club
			<b>En plus</b> , si le paiement du relevé n°1 n'a toujours pas été effectué, transformation des points avec sursis du tableau n°1 en points fermes.	
<b>Sanction définitive</b>	J + 60	PV Com. Des Règlements	-6 points	Club

		sur site internet + mail		
--	--	--------------------------------	--	--

**En cas de défaut de paiement pour les relevés de compte n° 3 :**

a) A J + 30, le service comptabilité effectue une mise en demeure par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club.

La Commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District de l'Ain a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non-régularisation à J + 45 du relevé n°3, le club sera pénalisé par la Commission des Règlements, d'un retrait de quatre points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle du club ainsi que par le site internet du District de l'Ain.

b) A J + 60, si la situation n'a pas été régularisée, un retrait supplémentaire de six points sera infligé à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé suivant les critères du tableau n°3 ci-après. Les modalités procédurales définies ci-avant pour le premier retrait de point seront mises en œuvre.

ETAPE	CALENDRIE	MODE D'ENVOI	SANCTION	INFORMATION
<b>Relevé 3</b>	J	Courrier aux Trésoriers / Trésorières + parution au PV Foot Ain	/	Club
<b>Echéance</b>	J + 20	Prélèvement, chèque, virement...	/	/
<b>Relance 1</b>	J + 30	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	/	Club
<b>Relance 2</b>	J + 45	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-4 points	Club
<b>Sanction définitive</b>	J + 60	PV Com. Des Règlements sur site internet + mail	-6 points	Club

**Article 47.4 – Situation du Club en fin de saison**

Aucun engagement d'équipes ne pourra être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée avant le 20 juillet de la saison écoulée.

En relation avec la LAuRAFoot, les licences seront bloquées et non délivrées ; la date d'enregistrement sera celle de la régularisation du club envers le District de l'Ain.

Si pour une raison quelconque les licences sont à la disposition du club alors que les sommes dues n'ont pas été réglées, le comité de direction (bureau) après une dernière relance effectuée par courrier électronique, peut prononcer les décisions suivantes :

- suspension de la validité des licences
- mises hors compétition de tout ou partie des équipes
- demande de radiation du club

Les clubs non en règle vis-à-vis de la Ligue la veille d'une Assemblée Générale peuvent se voir retirer leur pouvoir pour cette dernière.

### Anniversaires des clubs

Invitation de l'US Arbent Marchon qui fêtera ses 90 ans le 24/06/2023 : du fait de l'AG de la LAUrAfoot le même jour, Joël MALIN ne sera pas disponible. M. Jacques MAIRE représentera le District.

### Prévision des calendriers 2023 / 2024

#### Coupe de France

1<sup>er</sup> tour : 26-27 Août 2023

2<sup>ème</sup> tour : 2-3 Septembre 2023

#### Championnat R3

Début : 10 Septembre 2023

#### Coupes de l'Ain

1<sup>er</sup> tour : 17 Septembre 2023

Finales : Samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024

#### Plateau U7

Samedi 8 Juin 2024

Les calendriers définitifs seront validés à la prochaine réunion du Comité de Direction.

### Validation des propositions de Label pour la saison 2022/2023

La commission ad hoc réunie précédemment propose au Comité de Direction la labellisation des clubs dans les catégories suivantes :

#### **Espoir**

AS Hautecourt

ESVS Thoissey

FC Côtière Luenaz

US Arbent Marchon

ESR St Martin du Mont

#### **Elite**

AS Misérieux Trévoux

#### **Excellence**

Essor Bresse Saône

FC Dombes Bresse

CS Lagnieu

La labellisation est validée sous réserve qu'il n'y ait pas de sanctions disciplinaires d'ici la fin de cette saison.

Les membres du Comité de Direction entérinent ces propositions à la majorité (pour 8 – contre 6).

## Déploiement du nouveau module de gestion des compétitions

Le Bureau Exécutif de Ligue du Football Amateur, lors de sa réunion du 9 mars 2022, a validé la généralisation définitive du déploiement du nouveau module de gestion des compétitions à compter du début de la saison 2023/2024, s'appuyant sur une expérimentation qui aura duré 3 saisons, avec progressivement 8 territoires pilotes et + de 50 centres de ressources impactés.

Le déploiement se fera à la mi-juin, la date définitive de mise en service restant à valider autour du 15 juin.

Diverses formations à l'intention des utilisateurs seront programmées.

## Toutes Foot

« Toutes Foot » est un nouveau dispositif fédéral visant à :

- développer la pratique féminine
- renforcer la place des femmes dans le football
- dynamiser le projet club dans toutes ses dimensions.

Les clubs, mais également des District et les Ligues pourront organiser une action afin :

- d'améliorer l'attractivité, l'accueil et la fidélisation du public féminin dans le club (dirigeantes, éducatrices, arbitres, joueuses)
- de développer des compétences et renforcer la prise de responsabilité.

Le District ainsi que les clubs d'Essor Bresse Saône, ESR St Martin du Mont et Bresse Foot 01 ont déposé un dossier.

## Infos du Président

- acte la démission de Mme Lydia LEAO et la remercie pour son implication.
- réception de la candidature de Mme Sonia VIOLET. Elle sera présentée aux votes lors de l'AG de Juin 2023 (mandature 2020/2024).
- record du nombre de licenciés au niveau de la LAuRAFoot : 265.857 (2021/2022 : 255.042 – 2020/2021 : 228.509 – 2019/2020 : 258.255 – 2018/2019 : 265.490).
- l'AG de début de saison de la Ligue est prévue dans la nouvelle salle en construction.
- remplacement du Dr SAEZ (président de la Commission Régionale Médicale) par le Dr Laurent DUPERRON.
- les finales des Coupes LAuRAFoot auront lieu le dimanche 11 juin 2023 au stade municipal de PERONNAS.
- l'AG de la LFA a lieu le 9 juin 2023 et celle de la FFF le 10 juin 2023, toutes deux à Paris.
- ANS clubs : avis à donner au 31 Mai 2023. 4 clubs du District de l'Ain ont présenté 7 actions.
- Coupe du Monde Féminine : aucune retransmission de prévue à ce jour.
- augmentation du prix de base des licences de 0.50 Euros (sauf pour les licences dirigeant(e)s et volontaires).

## Tour des Commissions

### **Commission Prévention (A. BERNARD)**

La Commission travaille sur un nouveau projet « Sport & Respect ». Celui-ci sera communiqué à tous les clubs.

### **Commission Sportive (J. CONTET)**

Dernière journée de championnat le week-end des 20 et 21 Mai 2023.

Quelques matchs en retard sont reprogrammés.

Aucune demande de modification de rencontre ne sera acceptée (application du règlement).

### **Commission Foot Scolaire (P. CHENE)**

Signature d'une convention avec le Collège de Coligny, l'ESB Marboz et le District.

En attente de celles avec l'UNSS et le Collège Victoire Daubié de Bourg en Bresse.

### **Commission des Règlements (M. DELIANCE)**

Des tensions autour des terrains.

Beaucoup de forfait et de réclamations en cette fin de saison.

### **FAFA (A. JOSSERAND)**

Fafa emploi : validation par la LAuRAFoot des dossiers de Veyle Saône et de Plaine Tonique.

9 dossiers saisis et engagés.

### **Commission des Délégués (P. PITARD)**

Des informations seront demandées suite à la création de l'Association Française Nationale des Délégués de la F.F.F.

### **Commission du Statut de l'arbitrage (R. GUTIERREZ)**

Point définitif sera fait au 30 Juin 2023.

### **Trésorerie (JM. ABBEY)**

Préparation du budget prévisionnel 2023/2024 en cours. Une réunion avec la Commission Finances est prévue le 6 juin 2023 à 11 heures au District.

Vue la difficulté pour commander de la monnaie, prévision d'utilisation d'un TPE pour les finales de Coupes 2024.

Formation PSC 1 : elle aura lieu au District le 22 juin 2023 de 9 heures à 17 heures 30.

Il reste 2 places à pourvoir.

Joël MALIN clôture la réunion à 22 H 20.

La prochaine réunion aura lieu le Lundi 5 Juin 2023 à 18 heures.

# COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

## FORMATIONS ARBITRE SEMI-OFFICIEL 2023/2024

La nouvelle saison arrive, et de nouvelles formations arbitre semi-officiel seront effectuées pour les personnes souhaitant passer cette formation gratuite et d'une durée de 1h45 maximum ou renouveler (valable 6 ans).

Nous recherchons 4 clubs qui souhaiteraient accueillir cette formation au sein de leur installation sur le mois de Septembre 2023. Merci d'envoyer un mail directement à [acurt@ain.fff.fr](mailto:acurt@ain.fff.fr) afin de faire part de votre demande.

Candidatures reçues : AS Misérieux Trévoux - O. Sud Revermont 01

Nous rappelons que pour participer et obtenir la carte d'arbitre semi-officiel, il faudra que chaque personne présente **soit majeure, licenciée à la Fédération Française de Football sur la saison 2023/2024 et avoir une aptitude médicale directement renseignée sur sa demande de licence. Une photo d'identité est aussi requise afin d'effectuer la carte d'arbitre semi-officiel**

Par conséquent, nous invitons à ce que l'ensemble des dirigeants souhaitant passer cette formation de bien se **présenter chez le médecin lors du renouvellement de leur licence afin de pouvoir participer à celle-ci.**

Chaque personne effectuant le rôle d'arbitre assistant sur une rencontre devra présenter sa carte de semi-officiel valide (datant de moins de 6 ans par rapport à la date de la rencontre) en étant licencié(e) et apte médicalement (par tampon du docteur directement sur la licence, ou en présentant un certificat médical).

## DOSSIERS ARBITRE 2023/2024

Afin de renouveler leur demande de licence pour la saison 2023/2024, l'ensemble des arbitres licenciés en 2022/2023 ont reçu les informations et différents documents par mail pour effectuer les démarches ou anticiper les rendez-vous.

## COMMISSION FEMININE

### Plénière des féminines

La traditionnelle réunion plénière féminine de fin de saison aura lieu le **Jeudi 15 Juin à 19h00** au siège du District de l'Ain de Football (26 rue du Loup – 01440 VIRIAT).

Merci à l'ensemble des clubs de confirmer votre participation à l'adresse suivante : [tvallet@ain.fff.fr](mailto:tvallet@ain.fff.fr)

### Plan de Performance Fédéral U15F-U16F-U17F

Les joueuses listées ci-dessous sont convoquées le **Samedi 17 Juin à 12h30 au stade d'Albigny à Annecy (6 rue du pré Vernet – 74940 Annecy)** dans le cadre de la rencontre triangulaire AIN- SAVOIE – HAUTE SAVOIE.

#### **Liste des joueuses convoquées**

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>CATEGORIE</u>	<u>CLUB</u>
PALIX	SOFIA	U17	A. S. MISERIEUX TREVoux
PERRIER	MARGOT	U15	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL
BORDET	LOANE	U16	CS LAGNIEU
AUGOYAT	MARGAUX	U17	FBBP 01
BASSET	ANOUCK	U17	FBBP 01
CASSON	DORINE	U17	FBBP 01
DIAS SENDAO	LILY	U17	FBBP 01
GRENAUD	PERRINE	U17	FBBP 01
MOIRAUD	LENA	U17	FBBP 01
VINCENT	SORENZA	U17	FBBP 01
BREGAND	LAURA	U16	FBBP 01
PHARIZAT	JEANNE	U16	FBBP 01
DEMEUSOIS	JULIE	U15	FBBP 01
LAVANDEIRA	ANDREA	U15	FBBP 01
MENESSIER	BLANCHE	U15	FBBP 01
LGANIOUI MOUANI	HAJAR	U17	PLASTICS VALLEE FC

## Plan de Performance Fédéral U13F

Les joueuses listées ci-dessous sont convoquées le **Mercredi 14 Juin à 14h15 au stade René ROLLET de Lagnieu (Allée Guy de la Verpillière)**

### **Liste des joueuses convoquées**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>CATEGORIE</u></b>	<b><u>CLUB</u></b>
KACEM	MARYAM	U13	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL
JACQUET	MELIE	U12	CENTRE DOMBES FC
VERNOUX	ELISA	U13	ESSOR BRESSE SAONE
BESSARD	ELSA	U12	ESSOR BRESSE SAONE
POIRIER	ELINE	U13	FBBP 01
PONCET	JUSTINE	U13	FBBP 01
COULON	ELLIE	U13	FC BRESSE NORD
FAVRE	ELENA	U13	FC BRESSE NORD
ATIA	ASMA	U13	FC COTIERE LUENAZ
CARNEIRO	TAINA	U13	FC COTIERE LUENAZ
MAGHALAES	LUCY	U13	FC COTIERE LUENAZ
SORET	MAELYS	U13	PLAINE REVERMONT FOOT
AMORIM	MANON	U13	PLASTICS VALLEE F.C.

## Tournoi lémanique de football féminin

Les joueuses listées ci-dessous sont convoquées le **Dimanche 25 Juin à 09h00 au stade Orindis (59 Avenue du Québec) à Montréal-la-Cluse** dans le cadre du tournoi lémanique de football féminin.

### **Liste des joueuses U15F convoquées (nées en 2008)**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>DATE DE NAISSANCE</u></b>	<b><u>CLUB</u></b>
PERRIER	MARGOT	01/12/2008	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL
BEREZIAT	ROMANE	23/11/2008	A.S. HAUTECOURT ROMANECHÉ
FAURE	MAELINE	02/06/2008	A.S. MISERIEUX TREVOUX
RIZZO	JULIA	08/02/2008	A.S. MISERIEUX TREVOUX

GUERIN	VALENTINE	24/11/2008	ENT.S. REVERMONTAISE
COUDERC	AMANDINE	18/10/2008	FBBP 01
DEMEUSOIS	JULIE	04/04/2008	FBBP 01
LAVANDEIRA	ANDREA	10/06/2008	FBBP 01
MENESSIER	BLANCHE	23/10/2008	FBBP 01

**Liste des joueuses U14F convoquées (nées en 2009)**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>DATE DE NAISSANCE</u></b>	<b><u>CLUB</u></b>
GONCALVES	NINON	03/08/2009	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL
PLANCON	CAMILLE	17/01/2009	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL
PECHU	EUGENIE	28/03/2009	ENT.S. REVERMONTAISE
TAIBI	RIHANNA	18/02/2009	FC VALSERINE
GRIMONT	LEELOO	14/03/2009	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE
MATOS AZEVEDO	LOUISE	25/02/2009	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE
SUDAN	ELISA	09/12/2009	PLASTICS VALLEE F.C.

**Liste des joueuses U13F convoquées (nées en 2010)**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>DATE DE NAISSANCE</u></b>	<b><u>CLUB</u></b>
KACEM	MARYAM	16/04/2010	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL
ATIA	ASMA	12/03/2010	FC COTIERE LUENAZ
CARNEIRO	TAINA	30/04/2010	FC COTIERE LUENAZ
MAGALHAES RUA	LUCY	22/03/2010	FC COTIERE LUENAZ
VERNOUX	ELISA	14/05/2010	ESSOR BRESSE SAONE
POIRIER	ELINE	31/01/2010	FBBP 01
PONCET	JUSTINE	01/03/2010	FBBP 01
AMORIM	MANON	18/10/2010	PLASTICS VALLEE F.C.
SORET	MAELYS	25/10/2010	PLAINE REVERMONT FOOTBALL
COULON	ELLIE	31/08/2010	FC BRESSE NORD

**Liste des joueuses U12F convoquées (nées en 2011)**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>DATE DE NAISSANCE</u></b>	<b><u>CLUB</u></b>
JACQUET	MELIE	07/04/2011	CENTRE DOMBES FOOTBALL
FAVRE	ELENA	08/05/2011	FC BRESSE NORD

Le Président de la Commission,  
Vincent JACUZZI

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### **RAPPEL Article 59 des règlements généraux**

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

### **RAPPEL !**

Conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième ne puisse pas monter en R3, c'est le 3<sup>ème</sup> qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3<sup>ème</sup>).

### **Réunion du 30 Mai 2023**

Présents : MM. DELIANCE, PELLET, VERNAY, BOURDON, BACONNET, GUTIERREZ.

#### **Courriers :**

- de Bourg Sud à propos de la suspension d'un joueur.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

#### **Dossier n° 257**

**Match n° 25638120 : Bord de Veyle 1 / Centre Dombes 1 – U18 D2 poule C – du 20/05/2023**

Courrier du club de Centre Dombes annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### **Score :**

Bord de Veyle 1 : 0 but / - 1 point

Centre Dombes 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Centre Dombes est redevable de la somme de 20 €uros au District.

#### **Dossier n° 258**

**Match n° 25649295 : Montréal 2 / Nantua 1 – seniors D3 poule B – du 20/05/2023**

Courrier du club de Nantua annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### **Score :**

Montréal 2 : 3 buts / 3 points

Nantua 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Nantua est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 259**

**Match n° 25638178 : Fareins Saône Vallée 1 / CS Belley 1 – U18 D3 poule E – du 20/05/2023**

Courrier du club de CS Belley annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Fareins Saône Vallée 1 : 3 buts / 3 points

CS Belley : 0 but / - 1 point

Le club de CS Belley est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 260**

**Match n° 25638328 : CS Belley 2 / St Martin du Mont 2 – U18 D4 poule J – du 20/05/2023**

Courrier du club de St Martin du Mont annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

Score :

St Martin du Mont 2 : 0 but / - 1 point

CS Belley 2 : 3 buts / 3 points

Le club de St Martin du Mont est redevable de la somme de 27 €uros au District.

### **Dossier n° 261**

**Match n° 25637939 : Izernore Montréal 1 / FO Bourg 1 – U15 D4 poule J – du 21/05/2023**

Courrier du club de Bourg Fo annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Izernore Nurieux 1 : 3 buts / 3 points

Bourg Fo : 0 but / - 1 point

Le club de Bourg Fo est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 262**

**Match n° 25638018 : Côtière MV 2 / St Martin du Mont 2 – U15 D4 poule M – du 18/05/2023**

Courrier du club de St Martin du Mont annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Côtière MV 1 : 3 buts / 3 points

St Martin du Mont 2 : 0 but / - 1 point

Le club de St Martin du Mont est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 263**

**Match n° 25637878 : Jassans Frans 3 / Essor Bresse Saône 2 – U15 D4 poule H – du 21/05/2023**

Courrier du club de Jassans Frans annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

Score :

Essor Bresse Saône 2 : 3 buts / 3 points

Jassans Frans 3 : 0 but / - 1 point

Le club de Jassans Frans est redevable de la somme de 27 €uros au District.

### **Dossier n° 264**

**Match n° 25637969 : Veyle Saône 2 / Plaine Revermont Foot 2 – U15 D4 poule K – du 21/05/2023**

Courrier du club de Plaine Revermont Foot annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

Score :

Veyle Saône 2 : 3 buts / 3 points

Plaine Revermont Foot 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Plaine Revermont Foot est redevable de la somme de 27 €uros au District.

### **Dossier n° 265**

**Match n° 25637805 : St Denis les Bourg 1 / Bourg Sud 1 – U15 D3 poule F – du 16/05/2023**

Courrier du club de Bourg Sud annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Bourg Sud 1 : 0 but / - 1 point

St Denis les Bourg 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 20 €uros au District.

#### **Dossier n° 266**

#### **Match n° 25392606 : Pôle Féminines Côtière 1 / Bresse Tonic Foot 1 – U15 Féminines poule A – du 29/04/2023**

Courrier du club de Bresse Tonic Foot annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

Score :

Bresse Tonic Foot 1 : 0 but / - 1 point

Pôle Féminines Côtière 1 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

#### **Dossier n° 267**

#### **Match n° 25695926 : Cormoz St Nizier F 8 1 / CS Belley F 8 1 – Seniors Féminines à 8 D2 poule B – du 20/05/2023**

Courrier du club de CS Belley annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

CS Belley 1 : 0 but / - 1 point

Cormoz St Nizier 1 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

#### **Dossier n° 268**

#### **Match n° 25609884 : Chaneins Fc 1 / Lagnieu 3 – Seniors D5 poule C – du 21/05/2023**

Réserve d'avant match de Chaneins 1 portant sur le nombre de joueurs ayant participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure dont 2 ayant plus de 12 matchs.

Réserve recevable.

Après pointage, il s'avère qu'un seul joueur a plus de 12 matchs et un a plus de 7 matchs.

La commission donne le score acquis sur le terrain.

Le club de Chaneins est redevable de la somme de 49 €uros au District.

#### **Dossier n° 269**

#### **Match n° 25609855 : Ambérieu FC 2 / CS Béon 1 – Seniors D5 poule B – du 21/05/2023**

Réserve d'avant match du club de Béon contre l'équipe d'Ambérieu FC portant sur le nombre de joueurs mutés hors période.

Réserve d'avant match insuffisamment précise donc requalifiée en réserve d'après match.

Après vérification au fichier des licences, il ressort que les joueurs :

- JOUVIN Karim (licence n° 2518694340)

- TRAN Rémy (licence n° 2543947362)

- GHALEM Ilyesse (licence n° 2546591687)

- KOUADRIA Salim (licence n° 2598633322)

Ces 4 joueurs à licence « mutation hors période ».

Dans les compétitions officielles, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation hors période » est limité à 2 maximum (article 160 des Règlements de la FFF).

Au regard de ce qui précède, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club d'Ambérieu FC sans en remporter le gain du match au club plaignant.

Score :

Ambérieu FC 2 : 0 but / 0 point

Béon 1 : 1 but / 0 point

Le club d'Ambérieu FC est redevable de la somme de 49 €uros au District.

### **Dossier n° 270**

#### **Match n° 25686711 : Dortan 1 / Plaine de l'Ain 1 – Seniors Féminines D1 – du 12/05/2023**

Courrier du club de Plaine de l'Ain annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### **Score :**

Plaine de l'Ain 1 : 0 but / - 1 point

Dortan 1 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

### **Dossier n° 271**

#### **Match n° 24595175 : Veyle Saône 2 / Bourg Sud 2 – Seniors D2 poule A – du 21/05/2023**

. Réserve d'avant match de FC Veyle Saône portant sur le nombre de joueurs ayant participé à plus de 7 matchs avec une équipe supérieure.

Réserve recevable.

Après pointage, il s'avère que seul 3 joueurs ont participé à plus de 7 matchs.

. Réserve d'après match de FC Veyle Saône portant sur le nombre de joueurs ayant participé à plus de 12 matchs avec une équipe supérieure.

Réserve recevable.

Après pointage, il s'avère qu'aucun joueur n'a participé à plus de 12 matchs.

. Réserve d'après match de FC Veyle Saône sur la qualification du joueur SETTAOUT Redouane, licence n° 2508689518.

Ce joueur a écopé d'un match de suspension suite à son 3<sup>ème</sup> carton jaune lors de la rencontre de l'équipe 2 de Bourg Sud du 23/04/2023 en D4, avec date d'effet au 01/05/2023.

Au vu du motif évoqué, la Commission des Règlements usant de son droit d'évocation, conformément à l'article 187.2 du R.G. de la FFF, la commission s'est saisie du dossier. Cette évocation a été communiqué au club de Bourg Sud le 25/05/2023 qui a fait part à la Commission de ces observations le 25/05/2023.

L'article 226 des R.G. de la FFF et 61 des R.G. du District précise que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition ».

L'équipe de Bourg Sud 2 a, par la suite, eu 2 rencontres, à savoir :

- le 14/05/2023 : match non joué car forfait

- le 21/05/2023 : match contre Veyle Saône

Il est bien précisé dans l'article 226 des R.G. de la FFF que « une rencontre effectivement jouée s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal ».

De ce fait, la rencontre du 14/05/2023 ne peut être comptée.

En conséquence, le match de suspension aurait dû être purgé lors du match du 21/05/2023 contre Veyle Saône.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Bourg Sud 2.

#### **Score :**

Veyle Saône 2 : 3 buts / 3 points

Bourg Sud 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 109 Euros.

Dossier transmis à la commission compétente.

## **MONTEES / DESCENTES**

La Commission des Règlements du District est destinataire de nombreux courriers émanant des clubs à propos des descentes et/ou montées.

En l'état actuel, les classements seront validés lorsque tous les dossiers auront été traités. La Commission ne peut pas répondre à toutes ces questions ; il est donc inutile de multiplier ces courriers qui seront sans réponse.

Le président,  
Maurice DELIANCE

# SPORTIVE SENIORS

Réunion du 30 mai 2023

## Courriers

**Ambérieu Fc** : courrier du Président sur problème dernière journée en D5 poule B – **réponse faite** -

Le Président,  
Jacques CONTET

# COMMISSION COUPES

Réunion du 30 mai 2023

*Coupe René Morandas Vétérans :*

- La finale aura lieu le **samedi 3 juin 15h00 stade de MARBOZ** et opposera

**Marboz Esb 5 à Bagé As 5**

Le Président,  
Jacques CONTET

# COMMISSION TECHNIQUE JEUNES

04.74.22.87.81

## DEVELOPPEMENT et ANIMATION des PRATIQUES

**Plateau départemental U7 :** Samedi 3 juin à Hauteville Lompnès

### HORAIRES DE CONVOCATIONS

## 31ème PLATEAU DEPARTEMENTAL U7

organisé par le District de l'Ain de Football et le CO Plateau  
à HAUTEVILLE LOMPNES le Samedi 03 Juin 2023

Ci-dessous la liste des **62 équipes convoquées**.

**Merci de respecter les horaires.**

**Sont convoqués à 13 h 30 : 1er match à 14 h 30 précises**

Clubs	Nb d'équipes	Clubs	Nb d'équipes	Clubs	Nb d'équipes
CS BELLEY	5	FBBP01	3		
VALSERINE FC	3	CSJ CHATILLONAISE	1		
O. SUD REVERMONT 01	2	AS IZERNORE NURIEUX	1		
ENT SAINT MARTIN MAILLAT	2	FC MAS RILLIER	1		
SC MILLE ETANGS	2				
	14		6		0

**Sont convoqués à 13 h 45 : 1er match à 14 h 45 précises**

Clubs	Nb d'équipes	Clubs	Nb d'équipes	Clubs	Nb d'équipes
C.MULTISPORT DE BRESSOLLES	2	AS MONTREAL LA CLUSE	2		
RIVES DE L'AIN	2	AS MISERIEUX TREVOUX	1		
FC VEYLE SAÔNE	1	SAINT DENIS AMBUTRIX	2		
CS VIRIAT	1	US CULOZ GRAND COLOMBIER	4		
FC DOMBES BRESSE	3	AS ATTIGNAT	2		
	9		11		0

**Sont convoqués à 14 h 00 : 1er match à 15 h 00 précises**

Clubs	Nb d'équipes	Clubs	Nb d'équipes	Clubs	Nb d'équipes
FC SERRIERES - VILLEBOIS	3	ENT.S. REVERMONTAISE	2	CO PLATEAU	1
ENT.S. VAL DE SAÔNE	1	FC COTIERE-LUENAZ	2		
BOURG SUD	2	CENTRE DOMBES	1		
COTIERE MEXIMIEUX	3	AIN SUD	4		
SC PORTES DE L'AIN	2	FOOT TROIS RIVIERES	1		
	11		10		1

**Remise des prix à 18h**

**Inscriptions closes**

**Challenge du Conseil départemental U11 : dimanche 11 juin à St Etienne Sur Reyssouze**



**CHALLENGE U11 du Conseil Départemental - Dimanche 11 Juin 2023**



	GROUPE A		GROUPE B		GROUPE C	
Terrain 1	Miribel-équ1 25 46	Vonnas-équ2	Miribel-équ2 26 35	Saint-Étienne-du-Bois-équ1	Vonnas-équ1 45 36	Saint-Étienne-du-Bois-équ2
Terrain 2	Villars-les-Dombes-équ1 43 5	Valsérhône-équ1	Ambérieu-en-Bugey-équ1 1 27	Nantua-équ1	Ambérieu-en-Bugey-équ2 2 28	Nantua-équ2
Terrain 3	Attignat-équ1 3 34	Replonges-équ2	Attignat-équ2 4 7	Belley-équ1	Replonges-équ1 33 21	Lagnieu-équ1
Terrain 4	Lagnieu-équ2 22 15	Châtillon-sur-Chalaronne-équ1	Trévoux-équ1 41 15	Châtillon-sur-Chalaronne-équ1	Trévoux-équ2 42 11	Bourg-en-Bresse-2-équ1
Terrain 5	Bourg-en-Bresse-2-équ2 12 14	Ceyzériat-équ2	Pont-d'Ain-équ2 32 9	Bourg-en-Bresse-1-équ1	Ceyzériat-équ1 13 31	Pont-d'Ain-équ1
Terrain 6					Oyonnax-équ1 29 10	Bourg-en-Bresse-1-équ2
Terrain 7						
Terrain 8						
	Convoqués à 8h40 précises : 1er Match à 9h30		Convoqués à 9h00 précises : 1er Match à 9h48		Convoqués à 9h15 précises : 1er Match à 10h06	

# COMMISSION FOOT REDUIT

Téléphone : 04 74 22 87 86

Présents : Frédéric Debost – Patrick Teppe – Pierre Benoit - Patrick Chêne

## Pour trouver les informations concernant le Foot Réduit

[Accueil](#)      [Foot Réduit](#)      [Sous l'image, choisir la pratique voulue](#)  
et dans le PV .

**U13**

### Championnat U13 2023/2024

**La Proposition de Niveaux U13 est sur le site.**

#### Comment le trouver

[Accueil](#)      [Foot Réduit](#)      [Sous l'image, choisir la pratique U13](#)

#### Réunions « J'accompagne »

Vous trouverez sur le site les dates, les lieux les horaires et la répartition des Equipes

**Forfait :**      amende 9 €

Journée du 26 Mai 2023

**Poule S :** Centre Dombes 4      9 €

**Feuilles de match manquantes**      amende : 9 €      Merci de nous les envoyer par mail

Journée du 20 Mai 2023

**Poule H :** Montréal 5 Fém      9 €

**Licences Manquantes :** 1,60€ par licence avec un maximum de 8 € par équipe.

Journée du 20 Mai 2023

**Poule N :**      Viriat 2      1 licence      1,60 €

### Modifications

**Poule T :** Changement de Date

Veyre Saône 3 reçoit Mille Etangs 3 **le 3 Juin 2023**. (Journée du 20 Mai 2023)

### **Festival Foot U13 Pitch**

Le premier tour du festival Foot U13 Pitch de la saison **2023 – 2024** se déroulera le **samedi 9 Septembre 2023**. Les équipes premières de chaque club sont automatiquement engagées. Si vous ne souhaitez pas participer, merci de faire un mail au District. Réponse pour le mercredi 6 Septembre 2023 dernier délai.

## U11

### Championnat U11 2023/2024

La Proposition de Niveaux U11 est sur le site.

#### Comment le trouver

Accueil      Foot Réduit      Sous l'image, choisir la pratique U11

#### Réunions « J'accompagne »

Vous trouverez sur le site les dates, les lieux les horaires et la répartition des Equipes

#### Comment les trouver

Accueil      Foot Réduit      Sous l'image, choisir la pratique U11

## U9

#### Réunions « J'accompagne »

Vous trouverez sur le site les dates, les lieux les horaires et la répartition des Equipes

#### Comment les trouver

Accueil      Foot Réduit      Sous l'image, choisir la pratique U9

## U7

#### Réunions « J'accompagne »

Vous trouverez sur le site les dates, les lieux les horaires et la répartition des Equipes

#### Comment les trouver

Accueil      Foot Réduit      Sous l'image, choisir la pratique U7

# COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

## Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

## Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Commune de Saint Etienne sur Chalaronne pour un passage d'éclairage en LED du terrain municipal NNI 013510101. Dossier transmis à la ligue.

## Validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FAFA

Néant

## Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Terrains de Nurieux :
  - NNI 012670101 : classement au niveau T6 jusqu'au 22 juin 2033.
  - NNI 012670102 : classement au niveau T7 jusqu'au 22 juin 2033.
- Eclairage du terrain d'Izernore NNI 011920102 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.

## Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

- Terrain de Nivigne et Suran NNI 010950101
- Eclairages des terrains d'Attignat NNI 010240102 et NNI 010240103
- Eclairage de Veyziat NNI 012830201

## Informations nationales

### Composition « classique » d'un terrain synthétique

#### Le remplissage souple/de performance

Composé de microplastiques (SBR, EPDM) ou de matériaux naturels (granulés de liège, noyaux d'olives concassés, rafles de maïs ...), le remplissage souple a 3 objectifs :

- **Soutenir les fibres** afin qu'elles restent droites pour que la surface de jeu soit uniforme et stable ;
- **limiter l'impact des frottements** pour prolonger la durée de vie des fibres ;
- **Amortir les chocs** et offrir une certaine souplesse à la surface de pratique tout en assurant une bonne prise d'appui aux crampons des joueurs.

#### Le remplissage en sable/lestage

Le sable de lestage n'a pour d'autres fonctions que de **garantir la stabilité de la « moquette »**. Le quartz est bien souvent privilégié pour cette couche. À noter que la granulométrie ainsi que la forme des grains peuvent avoir une incidence sur l'usure des fibres et l'écoulement de l'eau de pluie.

#### La couche de souplesse

Obligatoire pour le rugby, facultative pour le football, la couche de souplesse a pour unique vocation d'**absorber les chocs**, permettant ainsi d'améliorer notablement les performances (en matière de stabilité) et la sécurité (notamment en réduisant la force de compression exercée sur les articulations des pratiquants) offertes par les couches supérieures. Généralement conçue à partir de granulats de caoutchouc recyclés ou de matériaux offrant des caractéristiques similaires (sable, mousse, liège), elle peut être soit préfabriquée soit directement coulée sur place pour répondre aux mieux aux caractéristiques du terrain d'implantation. La couche de souplesse a une durée de vie importante et peut accueillir plusieurs générations de « moquettes » avant d'être remplacée.

#### Les fibres

Les fibres, généralement fabriquées en polypropylène ou polyéthylène, constituent la **partie visible du terrain et celle sur laquelle les joueurs et le ballon/balle sont directement en contact**. Celles-ci doivent être à la fois résistantes pour perdurer dans le temps et confortables pour offrir des conditions de jeu optimales et limiter les risques de blessures. Il existe 2 principaux types de fibres (qui peuvent être combinés sur une même surface) : les fibres monofilaments et les fibres fibrillées.

#### Le dossier

Support de base sur lequel les **fibres synthétiques sont « tuflées »** (c'est-à-dire piquées au travers). Il est généralement recouvert d'une enduction (colle) servant à fixer les fibres. Sa qualité joue sur la stabilité et l'uniformité de la surface.

#### Le support

Le support fait office de **socle perméable** (d'où sa forme courbée) pour la pose des couches dites « sportives ». Il est généralement composé de gravier stabilisé ou d'un enrobé bitumeux.

Source image : Terrains de football synthétiques, Société REALSPORT

Pour la CDTIS : JF JANNET